


AU SOMMAIRE
► Médias sous contrôle

*Vincent Lanier,
Emmanuel Vire* **34**

**► La censure
de la création
en état d'urgence**

Jean Claude Bologne **37**

**► La liberté d'expression
sur Internet en recul**

*Jean-Philippe Foegle,
Robin Médard* **40**

Censure: retour en force

Lorsqu'on évoque le terme de censure vient spontanément à l'esprit l'image des « ciseaux d'Anastasie » avec textes charcutés, journaux saisis, œuvres interdites... Et l'on se dit que dans une démocratie moderne, une telle image et de telles pratiques ne relèvent que d'un passé heureusement révolu. Pourtant, régulièrement, surviennent des affaires, des débats, des scandales, qui font resurgir le spectre : spectacle annulé dans telle ou telle ville, film classé « interdit aux moins de 18 ans », reportage déprogrammé ou compte Facebook subitement bloqué montrent que la liberté d'expression, la liberté de création et la liberté d'information sont encore fragiles et toujours menacées. Mais les menaces ont pris de nouvelles formes et la censure emprunte des chemins détournés et tortueux, d'autant plus pernicieux. Il nous a semblé intéressant de nous interroger sur ces nouveaux visages de la censure en examinant ce qui est à l'œuvre dans trois grands domaines : l'information, la création et Internet.

La liberté d'expression malmenée

Dans un article rédigé en commun, les secrétaires généraux des deux principaux syndicats de journalistes, le SNJ et le SNJ-CGT, analysent les mécanismes qui entravent et menacent de plus en plus la liberté de la presse : la faiblesse des textes protégeant le secret des sources met en cause un des fondements du journalisme d'investigation, tandis que le CSA se voit confier un rôle de plus en plus ambigu qui pourrait déboucher sur des formes de contrôle accru des médias ; mais surtout, la concentration de la presse entre les mains d'un petit nombre de financiers et d'industriels menace la liberté des journalistes, que ce soit par des interventions directes sur les contenus ou, de façon plus subtile, par des menaces sur l'emploi. Si, pour la première fois, la liberté de création est inscrite dans la loi du 7 juillet 2016, Jean Claude Bologne souligne qu'elle

est subordonnée aux mêmes principes que la liberté d'expression, alors qu'elle est de nature différente. Or, depuis quelques années, des actions en justice sont menées par des groupes de pression pour remettre en cause les décisions libérales prises par exemple par la Commission de classification des films, les actes de vandalisme et les pressions conduisent à des annulations de spectacles ou à de l'autocensure de la part des organisateurs, tandis que la pression du politiquement correct permet à des groupes minoritaires d'imposer leurs choix a priori et de nier ainsi le rôle de la création qui est d'ouvrir des espaces nouveaux et de susciter le débat. Enfin, alors qu'Internet est devenu un immense espace d'expression, de création et d'information, deux doctorants du Credof⁽¹⁾ montrent comment, au nom de la lutte contre le terrorisme et de la répression des propos de haine, le juge est de plus en plus dessaisi de sa mission au profit de décisions administratives voire de décisions prises par les hébergeurs eux-mêmes sous la pression des autorités : fermetures de comptes ou de sites, de moins en moins soumises aux garanties qu'offre la justice, à savoir la possibilité de se défendre dans un débat contradictoire. Le tout-sécuritaire menace de plus en plus la liberté d'expression.

Ce court dossier n'a pas pour fonction d'asséner des vérités définitives mais d'analyser ce qui est aujourd'hui à l'œuvre et, ainsi, de contribuer à la nécessaire prise de conscience et l'indispensable débat.

(1) Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux, université Paris Ouest-Nanterre-La Défense.

**Gérard Aschieri,
rééditeur en chef d'*H&L***